

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

A R R E T E
autorisant une manifestation de course de côte motos
à SAINT-ALBAN

Le préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande présentée à la préfecture le 29 janvier 2019, par le président du moto-club Lamballais en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **le 5 mai 2019**, une course de côte motos sur le territoire des communes traversées ;

VU les avis favorables :

- des maires des communes concernées ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 4 mars 2019 ;
- du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du 28 février 2019 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 11 février 2019 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 4 mars 2019, annexé à l'arrêté ;

VU l'attestation d'assurance de la compagnie Gras Savoye du 5 février 2019, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le président du Moto-Club Lamballais est autorisé à organiser **le 5 mai 2019 de 7h00 à 20h00**, une course de côte motos sur le territoire des communes de Saint-Alban et Pléneuf-Val-André dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisée.

Article 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 4 mars 2019.

Article 3 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

Article 4 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Article 5 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

Article 6 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

Article 7 : M. Jean-Claude Cordon, président du moto-club Lamballais est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera mis obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

Article 8 L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des manifestations sportives de la préfecture.

Article 9 : Les maires et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 10: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

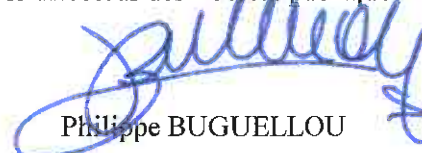
Article 11: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 12 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
les maires des communes concernées,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le directeur départemental de la cohésion sociale,
le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
le représentant de la fédération française de motocyclisme, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 2 mai 2019

pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques


Philippe BUGUELLOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

ÉPREUVES SPORTIVES A MOTEUR se déroulant pour partie ou en totalité sur la voie publique

PROCES-VERBAL **de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE** **de SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Course de côte moto de SAINT-ALBAN
le 5 mai 2019

Le lundi 4 mars 2019 à 11h30, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » s'est réunie en préfecture, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

1) Membres de la Commission :

M. Michel CORVAISIER, représentant la Fédération Française de Motocyclisme – ligue de Bretagne,

M. Régis SALAÜN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;

M. André GOMET, maire de Saint-Alban,

2) Autres participants :

M. Alan LEHMANN, secrétaire du moto club Lamballais.

L'épreuve se tiendra sur le territoire des communes de Saint-Alban et Pléneuf-Val-André le 5 mai 2019 de 7h00 à 20h00. Il s'agit de la première épreuve comptant pour le championnat de Bretagne. Cette année, se déroulera également sur ce circuit le championnat de Bretagne des motos anciennes. Sont attendus 120 concurrents au maximum et environ 750 spectateurs lors de la manifestation.

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

L'épreuve se déroule sur une distance de 1,400 km sur la RD58, territoire de Saint-Alban, et sur l'ex RD58, devenue propriété de la commune de Pléneuf Val André. Des arrêtés seront prochainement transmis en préfecture pour interdire, le jour de la manifestation de 7h à 21h00, la circulation sur la voie concernée par la course de côte ainsi que pour réglementer la circulation et le stationnement aux abords du lieu de l'épreuve afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route.

Il est recommandé aux organisateurs d'apposer des panneaux informant les usagers de la route de l'organisation d'une épreuve sportive le 5 mai 2019 et des modifications des conditions de circulation dans cette zone.

L'organisateur devra désigner des signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité et transmettre la liste en préfecture avant la manifestation.

En outre les riverains seront prévenus individuellement par l'organisateur et invités à prendre leurs dispositions afin d'éviter toute intrusion sur le circuit. Des barrières métalliques seront ainsi disposées près du lotissement situé à proximité du camping.

Les obstacles (angles saillants, parapets de pont, supports de lignes téléphoniques et électriques, signalisation verticale) devront faire l'objet d'une protection au moyen de bottes de paille ou de big bag remplis de bouteilles d'eau vides.

2 - MESURES DE SÉCURITÉ

Avant le déroulement de chaque épreuve, les organisateurs devront s'assurer que l'état de la chaussée ne peut constituer un danger pour les concurrents.

Aucun véhicule ne devra emprunter, pour quelque motif que ce soit, le circuit dans le sens contraire de la course.

Des commissaires de piste, équipés de gilets fluorescents, d'extincteurs, de drapeaux et de téléphones portables reliés en permanence avec le PC central, seront placés le long du parcours. Le positionnement des commissaires devra être choisi de telle manière que chaque commissaire ait un contact visuel avec celui qui le précède sur le parcours ainsi que le suivant. La liste des commissaires avec leur N° de licence devra être transmise à la préfecture. Il en est de même de l'attestation d'assurance.

Le parc des concurrents et celui des organisateurs se fera dans l'enceinte du camping municipal de Saint-Alban exclusivement réservé à la manifestation. Le public n'aura pas accès au parc coureurs pendant le déroulement des épreuves.

Conformément au règlement de la fédération, l'organisateur procédera à un contrôle technique des motos (freins, pneumatiques, liquide de refroidissement...).

3 - EMPLACEMENTS DES SPECTATEURS

L'emplacement réservé aux spectateurs se situe dans le champ en surplomb, sur la partie droite du circuit en direction de Saint-Alban. L'organisateur veillera à en sécuriser les abords. Aucun spectateur n'est autorisé à se tenir sur le bord de la route. L'organisateur veillera scrupuleusement à faire respecter cette mesure.

Un sentier piétonnier le long de la parcelle 413 permettant d'accéder sans risque aux parcelles 417, 1181 et 1183 réservées aux spectateurs a été aménagé.

Le public sera canalisé sur le circuit via les entrées payantes qui seront collectées bien en amont du circuit

4 - MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS

15 extincteurs portatifs seront disposés sur le parcours, un dans le camping et chaque concurrent devra disposer d'un extincteur propre à sa machine et d'un tapis de sol absorbant (fluides + carburant).

5 – SERVICE SANTÉ

Il sera prévu un dispositif santé, au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- un médecin, le docteur Charles THOMAS,
- 2 ambulances (SARL les 3 A à Saint-Brieuc),
- 1 poste de secouristes de l'ADPC de Lamballe sera basé à proximité de la ligne de départ.

Une « drop zone » sera matérialisée sur le terrain des sports de Saint-Alban (pose de rubalise pour en délimiter la surface).

Le poste téléphonique fixe, 02-96-32-96-05 (camping), devra être disponible au P.C. central afin de prévenir le Centre Hospitalier « Yves Le Foll » de Saint-Brieuc (service des urgences) en cas de besoin. Un numéro mobile (M. Cordon) est également disponible :06-68-53-86-08.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre contact téléphoniquement avec le Centre Hospitalier « Yves Le Foll » de Saint-Brieuc et le Service départemental d'incendie et de secours quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

6 – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules du public se fera sur les parkings existants de la commune.

7 – ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit

Elle appartient aux organisateurs. Ils peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conservent la décision des conditions de leur intervention.

b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

En cas d'incidents, notamment de blessés, la brigade de gendarmerie de Pléneuf Val André devra être contactée.

c) Service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial ; il y aura éventuellement un contrôle effectué dans le cadre du service normal.

d) Nul ne pourra pour suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater le cas échéant des dégâts commis.

8 – ACTIONS DE CONTRÔLE

1 - Avant le début de la manifestation, M. Jean-Claude CORDON, président de l'association,

agissant par délégation de l'autorité administrative, devra effectuer un contrôle afin de s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera faxée au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr avant le début de l'épreuve.

2 - Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3 - Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité ne sont plus remplies.

4 - Il pourra, à tout moment, intervenir auprès des organisateurs, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

Après avis favorables de ses membres, et sous réserve de la communication des éléments manquants (liste des signaleurs et commissaires, arrêtés de circulation, attestation d'assurance) la commission propose d'autoriser aux conditions fixées ci-dessus l'épreuve de course de côte motos prévue le dimanche 5 mai 2019, organisée sur le territoire des communes de Saint-Alban et Pléneuf-Val-André.

La présidente



Manuella CHAPRON

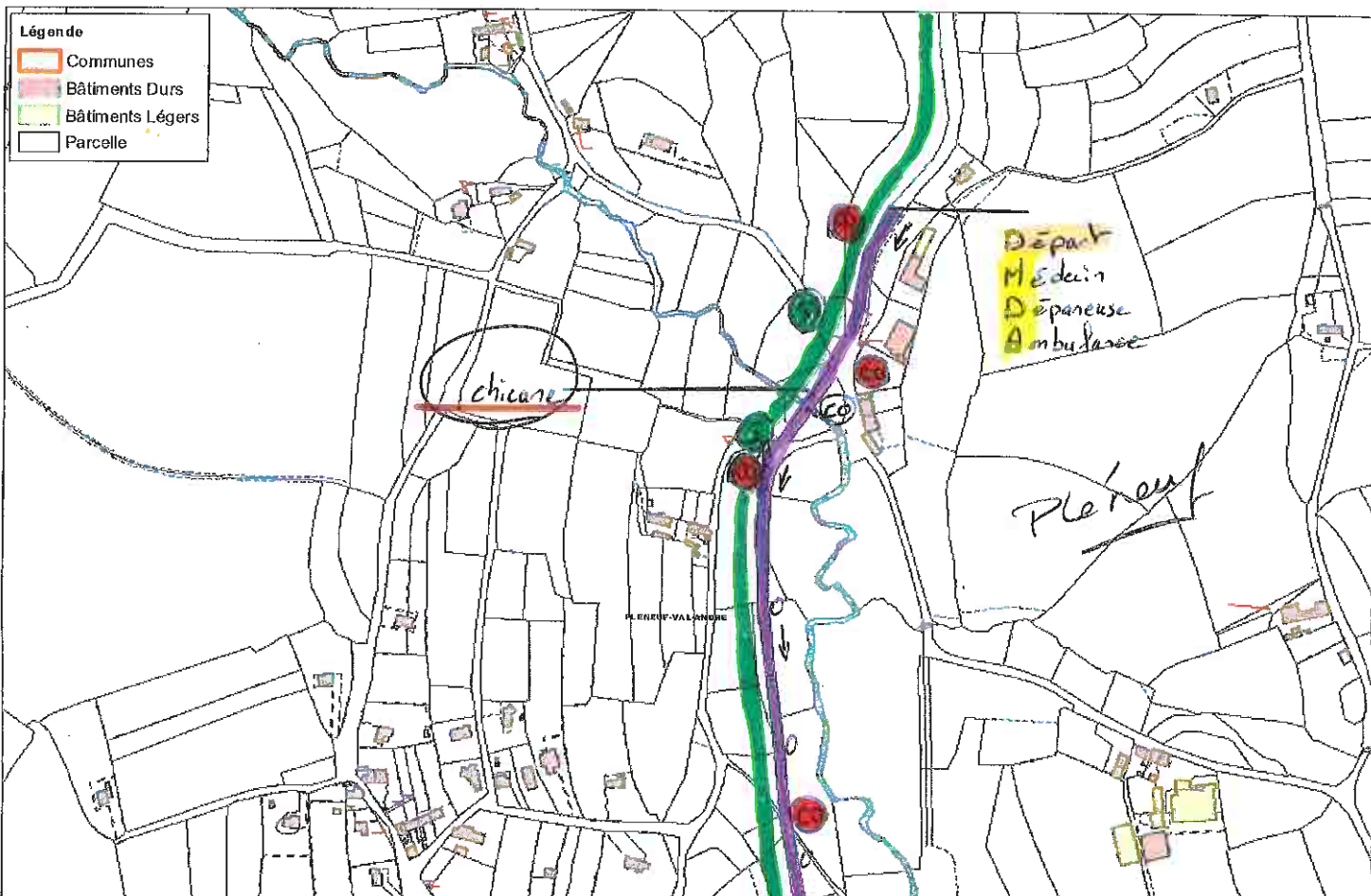
RD58 St-Alban



RD58 St-Alban

- + Points Repères
- RD et RN
- Contour Bretagne
- DEPARTEMENT_BLA...



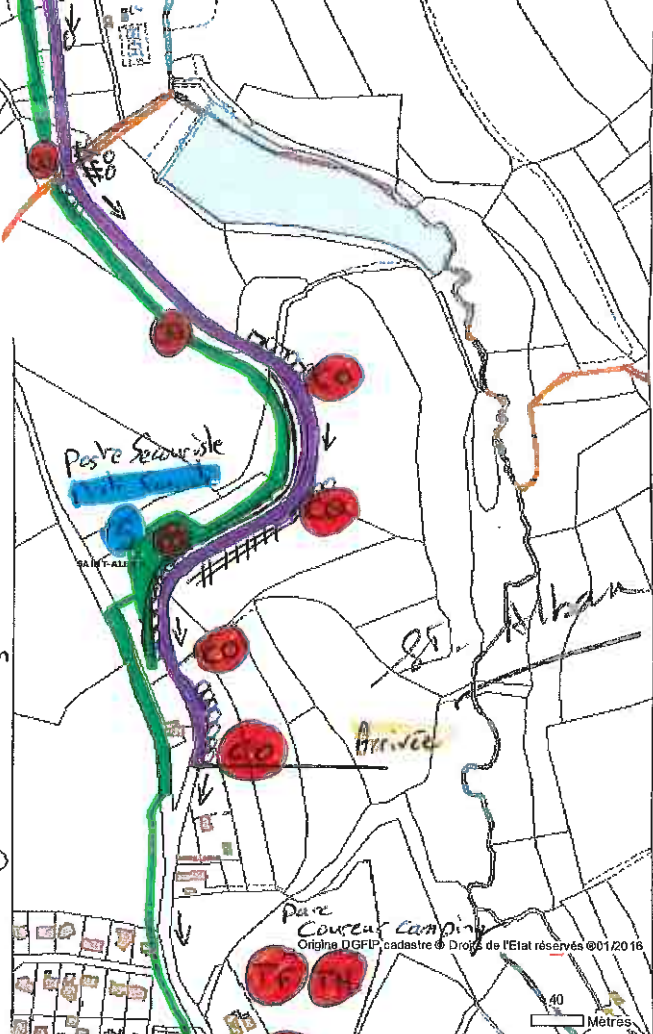


G) Plans

à plan de situation, le plan détaillé du circuit, l'itinéraire de la course sera à prévoir sur carte / utièrè

Légende représentant les moyens de sécurité et de secours

- | | | | |
|--------------------------|--|--------|---|
| D/A | Départ / Arrivée | □ → | Sens de la course |
| CO | Commissaire de course | HHH | Barrière Vauban |
| EX | Extincteur | #### | Grillage de chantier |
| M | Médecin | — | Rubalise |
| A | Ambulance | WWW | Treillage |
| S | Poste de secouristes | D | Dépanneuse |
| DZ | Drop Zone (hélicoptère) | P | Park pilotes |
| TF | Téléphone Fixe | PG | Parking spectateurs <i>baug S'Alban</i> |
| TM | Téléphone Mobile | S | Signaleurs |
| □ | Botte ou balle de paille (indiquer le poids) | public | Zone autorisée au public |
| ○ | <i>big-bag</i> | | Buvette ou chapiteau de restauration |
| Zone interdite au public | Zone particulièrement dangereuse et matérialisée comme interdite au public | | A préciser pour information |



Echelle 1:4 000
Edité le : 31/01/2017

bing maps

Notes

Type your notes here



DP → Drop Zone